

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2025

Le lundi 7 avril 2025 à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ANGLEFORT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard THIBOUD, Maire.

Présents : G. DÉLÉAZ, F. AURELLE, Y. GANDELIN, G MISTER, N BELTRAME, JF THIERRY, C BONNASSIES

Absent(s) non excusé(s) : A DIERICKX, GUILLAND

Absent(s) excusé(s) : /

Procurations : S SCHEMANN a donné procuration à JF THIERRY

Formant la majorité des membres en exercice.

Le président ouvre la séance et propose Mme N Beltrame comme secrétaire, en vertu de l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

1*/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025

Le procès-verbal de la séance du 31 mars 2025 n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

2*/ ORDRE DU JOUR

✓ Délibération n° 2025-051

OBJET : VOTE des SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Maire,

LAISSE le soin à N Beltrame, responsable de la Commission « Associations » de présenter ce point. N Beltrame rappelle qu'elle n'a pas pu assister à la réunion des Associations mais que la Commission des Associations s'est réunie afin d'étudier les demandes transmises. Suite à la réunion de la commission N Beltrame indique que :

Pour les associations communales : la commission a décidé d'augmenter les subventions pour les quatre associations les plus actives dans la vie locale, et de reconduire, pour les autres associations toujours en activité, le montant des subventions 2024 sur 2025

- Amical Sapeurs-Pompiers : 100 €
- Arts des Champs : 1 300 €
- ASA Foot : 1 700 €
- Sou des Ecoles : 1 500 €
- Société Chasse : 400 €
- Tennis Club : 500 €
- Stock Car : 1 200 €
- Société pêche : 500 €
- FNACA/Anciens combattants : 50 €
-

Pour les associations extérieures : la commission propose de reconduire, pour les associations qui ont déposé leurs demandes, les subventions 2024 sur 2025, à hauteur de 10 € par adhérents aux associations suivantes :

- Jeunes sapeurs-pompiers de Culoz/Artemare : 160 €
- Club des seniors de Seyssel : 50 €
- Tetras Libre : 50 €
- Tennis de Corbonod : 90 €
- Basket de Seyssel : 90 €
- Arc en ciel : 200 €

- Resto du cœur : 100 €
- France Adot 01 : 100 €
- MFR Cormaranche : 160 €
- Batterie Fanfare Culoz : 400 € si les manifestations du 08/05 et du 11/11 sont assurées
- Etoile Sportive de Chilly : 50 €
- La Compagnie des beaux instants : 50 €. N Beltrame indique que c'est une nouvelle association qui a fait l'année dernière un spectacle son et lumière sur la place de Seyssel Ain
- Culoz Basket Club : 50 €
- MFR Vulbens : 80 €
- Centre Léon Bérard : 100 €
- Docteur Clown : 100 €
- Prévention Routière : 50 €
- CECOF : 150 €
- Rappelle les subventions déjà attribuées lors de différents conseils : Rased Valserhône 150 €, les Intenses Sessions (Ultra Trail) 500 €, Subvention exceptionnelle ASA (assurance véhicule) 1 520.89 €

Pour les associations suivantes : les associations n'ont pas encore adressé leurs demandes mais la commission propose de les subventionner s'ils adressent leurs demandes à même hauteur que l'an dernier à savoir :

- La Team J'adore c't'ambiance : 50 €
- Vive le cinéma : 50 €

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

À l'unanimité,

D'ACCEPTER de verser les subventions attribuées aux Associations telles que présentées ci-dessus à la condition d'être en possession de leur bilan

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Au titre des débats :

JF Thierry demande s'il ne serait pas souhaitable d'inclure dans la subvention de l'ASA l'assurance du véhicule, étant donné que l'ASA demande tous les ans une subvention exceptionnelle pour la payer

F Aurelle indique que ce n'est pas une subvention qui est acquise et que la Commune est en droit de refuser de prendre en charge cette dépense. La demande doit être faite chaque année par l'association et il ne faut donc pas l'englober dans la subvention versée.

JF Thierry indique qu'il serait souhaitable que l'Association puisse demander d'autres tarifs pour leur véhicule. F Aurelle indique que renseignements pris auprès d'autres associations qui ont le même véhicule les tarifs sont plus élevés ailleurs

Le Maire indique que les associations doivent fournir leur bilan. N Beltrame indique que les associations les ont transmis pour la majorité des cas.

✓ Délibération n° 2025-052

OBJET : VOTE des TAUX

Le Maire,

INFORME les élus que suite au passage en FPU la Commune ne vote plus que la taxe foncière bâtie et la taxe foncière non bâtie et souligne que la taxe d'habitation est rétablie pour les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

PRESENTE à l'Assemblée les bases 2025 notifiées par l'Etat. Il propose de reconduire les taux 2024 :

	T% communaux 2023	Proposition T% communaux 2024	Bases	Produit Attendu
Taxe Foncière Bâti	24.12 %	24.12 %	2 478 000	597 694
Taxe Foncière N Bâti	26.49 %	26.49 %	26 400	6 993
Taxe Habitation	8.94 %	8.94 %	173 400	15 502
TOTAL				620 189

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

A l'unanimité

DE RECONDUIRE les taux pour un produit attendu de 620 189 €

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Au titre des débats :

Le Maire rappelle le produit 2024 : 607 728 €

✓ Délibération n° 2025-053

OBJET : VOTE D'UNE SUBVENTION COMMUNALE – BUDGET AUBERGE

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la commission Finances du 26 mars 2025 considérant les besoins de financement du budget annexe de l'Auberge,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6573621 du budget primitif communal 2025. En conséquence, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et débattu,

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

A l'unanimité

D'ACCORDER au budget annexe de l'auberge une subvention de fonctionnement d'un montant de 36 338.62 € pour l'exercice 2025

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2025-054

OBJET : VOTE D'UNE SUBVENTION COMMUNALE – BUDGET DU CCAS

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la commission Finances du 26 mars 2025 considérant les besoins de financement du CCAS,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 657363 du budget primitif communal 2025. En conséquence, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et débattu,

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

A l'unanimité

D'ACCORDER au CCAS une subvention de fonctionnement d'un montant de 19 688.64 € pour l'exercice 2025

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2025-055

OBJET : AUTORISATION DE VIREMENT DE CREDITS M57

Le Maire

EXPOSE que suite au basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023 la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée. Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

DEMANDE au Conseil de se prononcer,

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

À l'unanimité,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2025-056

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2025 - COMMUNE

Le Maire

INDIQUE que les documents budgétaires ont été transmis aux élus en amont de la réunion

PRESENTE le budget Communal :

Budget	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Commune	2 540 749.86 €	2 540 749.86 €	2 157 802.78 €	2 157 802.78 €

Budget communal : ce budget prévoit, entre autres : aménagement de la rue de Bouilloud. voie du Verger, travaux sur le réseau d'eaux pluviales, cimetière, achèvement de la démolition maison du Traige, divers marquage au sol, travaux piste onf, acquisitions terrains, divers matériel (autolaveuse, cuisinière, matériel pompiers, bancs école), Four Bouilloud, Etude faisabilité Boulangerie/Epicerie, Voirie : chemin de la Frasse et des Scioux, point à temps, Chemin de la Combe : intersection, Aménagement piétonnier Mieugy, Enfouissement ligne électrique : Rue de la Grand Vigne, Camping, Chaufferie bois : étude de faisabilité, Réfection du Chemin de Moiret, Borne incendie Lotissement St Symphorien ...

Le Conseil Municipal

DÉCIDE, A l'unanimité

D'ACCEPTER la proposition de la commission des finances et de voter le budget de la Commune 2025 ainsi présenté et équilibré

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Au titre des débats :

Le Maire :

- indique que l'enfouissement de la ligne – Rue de la Grand Vigne est envisagé suite à l'incident survenu en fin d'année dernière sur la ligne suite à la construction des deux maisons Rue de la Grand Vigne.

- Souligne qu'il a eu une réunion avec EDF pour la présentation de leur étude. EDF souhaitait maintenir la ligne aérienne entre l'école et le support situé au bout du terrain de M. Paris puis partir sur le chemin de la Grand Vigne en souterrain.
- Dit leur avoir présenté les incohérences du projet : il serait plus judicieux de tout prévoir en souterrain l'intégralité des travaux les distances étant les mêmes

EDF va étudier cette nouvelle option. Ils ont demandé également si la Commune paierait une partie des travaux. Le Maire leur a signifié que la Commune prendrait en charge sa part

✓ Délibération n° 2025-057

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2025 - AUBERGE

Le Maire

INDIQUE que les documents budgétaires ont été transmis aux élus en amont de la réunion

PRESENTE le budget Auberge :

Budget	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Auberge	119 935.46 €	119 935.46 €	95 216.14 €	95 216.14 €

Budget Auberge : ce budget prévoit notamment : réhabilitation électrique, volet, curage cuve et contrôle, plancher-syphons

Le Conseil Municipal

DÉCIDE, A l'unanimité

D'ACCEPTER la proposition de la commission des finances et de voter le budget de l'Auberge 2025 ainsi présenté et équilibré

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Au titre des débats :

Le Maire tient à souligner que le budget est fortement amputé en raison des loyers impayés et à la TVA à rembourser suite à la liquidation de l'auberge

✓ Délibération n° 2025-058

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2025 - EAU

Le Maire

INDIQUE que les documents budgétaires ont été transmis aux élus en amont de la réunion

PRESENTE le budget Eau :

Budget	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Auberge	223 204.26 €	223 204.26 €	455 000.00 €	455 000.00 €

Budget Eau : la commune a contracté un emprunt afin de financer notamment la réfection du réseau d'eau dans le Bourg et le réservoir de Bezonne

Ce budget prévoit, entre autres la construction d'un réservoir d'eau à Bezonne, le traitement UV Rhémoz, amélioration du réservoir de Court, les travaux Rue de Bouilloud, remplacement de vanne Grand Pré...

Le Conseil Municipal

DÉCIDE, A l'unanimité

D'ACCEPTER la proposition de la commission des finances et de voter le budget de l'Eau 2025 ainsi présenté et équilibré

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2025-059

OBJET : TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES SUITE A LA DEMOLITION DES MAISONS DU TRAIGE – DEVIS GIET

Le Maire

RAPPELLE que le Conseil avait accepté, le 22 juillet 2024, la démolition de la maison du Traige. Travaux confiés à l'entreprise GIET pour 31 288.80 € TTC. Les travaux sont en partie terminés. Toutefois il est constaté que des trous dans les murs empêchent un travail fini.

INDIQUE que l'entreprise GIET propose un avenant comprenant la reprise de maçonnerie, le maçonnage du pignon entre la charpente et le béton et le bouchage des cheminées démolies pour un montant de 2 800 € HT.

DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal

DECIDE

A l'unanimité

D'ACCEPTER les travaux présentés par l'entreprise GIET et l'avenant pour un montant de 2 800 € HT.

D'AUTORISER le Maire à signer les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2025-060

OBJET : ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX – DEVIS CLIMA'TECK

Le Maire,

INDIQUE avoir reçu plusieurs devis d'entretien pour des bâtiments communaux

PRESENTE les propositions de l'entreprise Clima'teck :

- Remplacement d'un bloc de sécurité à la Salle des Fêtes : 993.60 €
- Intervention Electrique TGBT Ecole à la demande du bureau de contrôle : changement du disjoncteur général : 2 413.15 €
- Intervention électrique aux vestiaires du football : remplacement détecteurs extérieurs : 384.10 €
- Intervention électrique à la salle informatique suite à la demande du bureau de contrôle : remplacement du tableau électrique et déplacement de la baie informatique : 1 662.30 €

DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité,

D'ACCEPTER de réaliser les travaux ci-dessus et de confier les travaux à l'entreprise Clima'teck

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2025-061

OBJET : DEMANDE D'OCCUPATION D'UN TERRAIN COMMUNAL POUR ENTREPOT DE MATERIAUX – ENTREPRISE SASU FTP

L'ensemble des documents a été transmis aux membres du Conseil Municipal en amont de la réunion

Le Maire,

INDIQUE que l'entreprise SASU FTP sollicite un emplacement sur la Commune afin d'entreposer des matériaux propres (cailloux, concassés)

DIT avoir pensé à un terrain vers la gare mais après vérification ce terrain est propriété de la SNCF

SOULIGNE que la pointe de la parcelle ZC 157 où l'entreprise CARRARA entreposait ses matériaux pourrait convenir

PROPOSE de louer cette bande de terrain pour 100 €/an

DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

A l'unanimité

D'ACCEPTER de louer le triangle situé à l'extrémité de la parcelle ZC 157 à l'entreprise SASU FTP afin que l'entreprise entrepose des matériaux propres moyennant 100 €/an

DE REDIGER Un acte d'occupation précaire du domaine public pour une année

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Au titre des débats :

JF Thierry indique que cet entrepôt ne devra pas s'étendre comme celui de l'entreprise Burdet. Le Maire répond que cela ne sera pas possible au vu de la surface octroyée

Le Maire dit que l'entreprise Burdet va réaliser des broyages de végétaux et elle autorisera les gens à aller chercher du broyat

✓ Délibération n° 2025-062

OBJET : DEMANDE DE DEGREVEMENT SUR FACTURE D'EAU

Le Maire,

INDIQUE avoir reçu un courrier de M. Falconnier Jean-François qui indique avoir effectué des travaux dans sa cave, située 74 Chemin de Fontany, et que suite à ses travaux un tuyau souple a cassé et a été à l'origine d'une fuite d'eau importante. En effet, en général la consommation sur ce compteur varie d'une année à l'autre de 1 à 2 m3. Après relevé du compteur d'eau il s'avère que la consommation s'élève à 90 m3

DIT que M. Falconnier demande un aménagement de la prochaine facture d'eau

DEMANDE au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

D'ACCEPTER par quatre voix pour : Y Gandelin, G Mister, B Thiboud, G Déléaz, trois abstentions : JF Thierry, F Aurelle, S Schemann et deux contre : C Bonnassies, N Beltrame à titre exceptionnel de rapporter la consommation sur la prochaine facture à 45 m3 au lieu des 90 m3 relevés

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

3*/ QUESTIONS DIVERSES

✓ Délibération n° 2025-063

OBJET : SIGNATURE CHEZ LE NOTAIRE - ACHAT DES TERRAINS – AMENAGEMENT RUE DE BOUILLOUD

Le Maire,

INDIQUE qu'après de nombreuses démarches l'achat des terrains pour l'aménagement de l'entrée sud du Bourg va enfin aboutir entre la Commune et les consorts Nanterme et Buffet

DIT que la signature du compromis est programmée le 23 avril 2025 chez Maître RENOUX à Belley

SOULIGNE qu'il ne pourra pas être présent lors de cette signature

PROPOSE que Mme F. Aurelle puisse le représenter chez le Notaire

DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

Par 8 voix pour Y Gandelin, G Mister, B Thiboud, G Déléaz, JF Thierry, S Schemann C Bonnassies, N Beltrame et 1 abstention : F Aurelle

D'ACCEPTER que Mme F Aurelle se rende chez le Notaire pour l'achat des terrains avec la famille Buffet et la famille Nanterme
D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Au titre des débats :

Le Maire indique que le jour même de la signature une réunion du conseil municipal sera organisée avec à l'ordre du jour la question relative à l'attribution du marché de l'aménagement de l'entrée sud du Bourg

✓ Délibération n° 2025-064

OBJET : AUBERGE - VIDANGE ET NETTOYAGE CUVE FIOUL

Le Maire,

INDIQUE que de l'eau a pénétré dans la cuve de fioul de l'Auberge. Il convient donc de pomper l'eau et de nettoyer la cuve

PRESENTE de devis de l'entreprise Biajoux Assainissement qui pourrait réaliser le travail pour 1 800.50 €

DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

À l'unanimité,

DE COMMANDER le travail auprès de l'entreprise Biajoux pour un montant de 1 800.50 €

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Au titre des débats :

Y Gandelin demande d'où vient l'eau ? Le Maire répond que le nettoyage de la cuve permettra de voir d'où vient la fuite. Il indique que dans le cas où il y aurait une fuite on pourrait, comme nous l'avons fait pour la cuve de la Mairie, faire poser un liner à l'intérieur de la cuve.

✓ Délibération n° 2025-065

OBJET : ABATTAGE ET EVACUATION DE PEUPLIERS – PLAN D'EAU

Le Maire,

INDIQUE qu'il conviendrait pour des raisons de sécurité d'abattre deux peupliers d'Italie (30-35 mètres de haut) vers le poste de secours du plan d'eau

PRESENTE le devis de l'entreprise TCJ Gallice qui pourrait réaliser les travaux d'abattage et d'évacuation pour un montant de 1 080 €.

DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

À l'unanimité,

D'ACCEPTER la coupe de ces arbres

DE CONFIER les travaux à l'entreprise TCJ Gallice pour un montant de 1 080 €

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Au titre des débats :

G Déléaz indique que cette essence d'arbre demande du travail (coupe/évacuation)

✓ Délibération n° 2025-066

OBJET : ONF – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BOIS SUR PIED

Le Maire,

INDIQUE que G Déléaz a reçu de l'ONF une convention de mise à disposition de bois sur pied

G Déléaz PRECISE que ces bois (environ 558 m3) se situent sur plusieurs parcelles et sur l'emprise des pistes forestières. Ces bois seront destinés à être vendus façonnés et groupés avec des bois issus d'autres forêts relevant du régime forestier. L'ONF se charge de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage/classement..)

DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

À l'unanimité,

D'ACCEPTER la convention de mise à disposition de bois sur pied telle que présentée par l'ONF

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Au titre des débats :

G Déléaz indique que les résineux ne seront pas forcément coupés car il n'y a pas de débouchés économiques pour l'instant

4*/ INFORMATIONS DIVERSES

- Conseil Régional : Arrêt de car Rue de Bouilloud : Le Maire indique avoir demandé un arrêt de car, vers l'ancien lavoir, afin que les enfants du secteur ne soient pas obligés de monter jusqu'à la Mairie. Le Conseil Régional nous informe répondre favorablement à cet arrêt. En raison des travaux actuels d'aménagement routier dans le secteur l'arrêt sera mis en place à compter de la rentrée 2025. La Région demande que la Commune réalise le marquage au sol.

G Déléaz demande s'il n'est pas nécessaire de réaliser des trottoirs plus haut ? Le Maire répond que d'après la Région cela n'est pas nécessaire

F. Aurelle indique que la Région va harmoniser les coûts des transports à tous les départements. La gratuité du service dans le Département de l'Ain ne sera plus acquise

- Courrier Amf

- Courrier Tube à Eau : Solution pour la récupération d'eau

- Agorespace SAS : invitation à venir voir l'installation de l'agorespace mis en place à Contrevoz

- JF Thierry : indique avoir été contacté par M. C. Perrier concernant les bois lui appartenant. Il souhaiterait rencontrer quelqu'un qui pourrait le renseigner. Le Maire indique à JF Thierry qu'il le contactera

Séance levée à 21 h 15

Le Maire,

B. THIBOUD

La Secrétaire,

N BELTRAME